



POLITIQUE MUNICIPALE N° 15

SUR L’AFFICHAGE TEMPORAIRE D’ENSEIGNE POUR LA PROMOTION D’ÉVÉNEMENTS

La Ville de Plessisville dispose d’une structure permanente pour l’affichage d’enseigne temporaire, de forme horizontale, d’une dimension de 4’ x 8’, et ce, pour promouvoir les événements de la municipalité ou ceux des organismes municipaux sans but lucratif.

Cette structure est installée près de l’entrée des Galeries de l’Érable, plus précisément au coin des rues Bilodeau et Vallée.

Les organismes qui veulent promouvoir une activité ou un événement doivent respecter les conditions ci-dessous qui s’appliquent pour toute demande :

- Une demande d’installation d’enseigne temporaire doit être complétée au préalable. Le formulaire pourra être obtenu sur demande auprès de la direction générale au 819 362-3284 poste 2257 ou par courriel à [info@ plessisville.quebec](mailto:info@plessisville.quebec)
- Le formulaire, dûment complété, doit être retourné à la direction générale au moins 60 jours à l’avance de la date de la demande d’affichage.
- S’il advenait que la Ville reçoive plus d’une demande d’affichage pour une même période, la demande qui aura été adressée la première aura préséance sur toutes les autres.
- L’enseigne doit être approuvée avant l’impression, et ce, par la direction générale de la Ville de Plessisville, le tout dans le but de s’assurer qu’elle respecte les normes d’affichage acceptées par la municipalité.
- Une épreuve de la conception graphique de l’enseigne doit être annexée au formulaire « Demande d’installation d’enseigne temporaire » ci-dessus mentionné.
- L’approbation d’une demande d’installation est conditionnelle à la disponibilité de la structure d’affichage pour la période souhaitée. La Ville ne peut garantir la durée d’affichage.
- L’installation de l’enseigne sera faite par les employés municipaux, 2 semaines ou moins avant la tenue de l’événement.
- L’enseigne doit être livrée au garage municipal sur 1045, avenue Saint-Édouard à Plessisville au moins 3 jours ouvrables avant le début de la période d’affichage autorisée par la Ville. L’enseigne doit être livrée à l’attention du chef de division aux travaux publics, et ce, sur les heures d’ouverture du garage municipal.

- Aussitôt le retrait de l'enseigne effectué, le responsable de l'organisme devra récupérer l'enseigne au garage municipal dès l'enlèvement de celle-ci en prenant arrangement avec le chef de division aux travaux publics au numéro 819 362-5165. À défaut par le responsable de l'organisme de ne pas reprendre possession de l'enseigne dans un délai de 5 jours ouvrables, la Ville pourra s'en départir, et ce, sans aucun préavis.
- Le contenu de l'enseigne temporaire doit se limiter à l'identification de l'événement ainsi que du lieu, des dates et, s'il y a lieu, des commanditaires. La signature graphique doit être représentative de l'événement.
- Les écrits de l'enseigne doivent être rédigés en français.
- Les dimensions des enseignes doivent être les suivantes : 4 pieds de hauteur par 8 pieds de largeur. Aucune autre dimension ne sera acceptée.
- L'enseigne doit être fabriquée sur du coroplast. Tous les coûts de fabrication sont à la charge de l'organisme.
- La Ville se dégage de toute responsabilité quant à l'état dans lequel elle recevra l'enseigne de même que l'état dans lequel l'enseigne sera remise au propriétaire. Tout bris nécessitant une réparation ou une modification à l'enseigne sera aux frais de l'organisme.
- La Ville n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte pour toute détérioration ou altération de l'enseigne pendant la période d'affichage.

AVIS IMPORTANT

Cette politique ne s'applique pas pour l'affichage qui est publié dans la colonne Morris située au coin des rues Saint-Calixte et Saint-Louis, soit sur le terrain de l'espace public. Cet équipement est la propriété de la Ville de Plessisville, et ne peut être utilisé que pour y afficher de l'information municipale.



DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE TEMPORAIRE

Nom de l'organisme : _____

Nom de l'événement : _____

Date(s) de l'événement : _____

Responsable : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Période d'affichage souhaitée : _____

Je soussigné(e), _____, représentant(e) de l'organisme ci-dessus mentionné confirme avoir pris connaissance de la politique de la Ville de Plessisville sur « l'affichage temporaire d'enseigne pour la promotion d'événements » et en accepte toutes les conditions.

À défaut de ne pas respecter les exigences de la Ville de Plessisville relativement à l'affichage de notre enseigne, cette dernière pourra refuser notre demande d'affichage ou la retirer, et ce, sans aucun avis.

Je joins à la présente demande le visuel de l'enseigne, et ce, comme demandé dans la politique. S'il advenait que ce visuel soit modifié avant l'affichage, notre organisme s'engage à le présenter à nouveau à la Ville de Plessisville pour acceptation.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Plessisville, ce _____ jour de _____ 201__.
